

**PROCES VERBAL
DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL
Séance du 2 septembre 2022**

Convocation du 23 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 23 août 2022 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- SOULIE Fabienne POUJOL-Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Isabelle BRUNO-Odetta FAGET-Vincent DE CONTI -Éric SAZY-Florent TAFFARELLO.

Excusé : Guillaume POUJOL

Secrétaire de séance : Éric SAZY

1. Point sur la préparation de la Fête Locale :

Le Conseil prépare le repas du dimanche midi ainsi que l'organisation de la fête en collaboration avec le Comité des Fêtes. Monsieur Julien BARZI présente le programme.

2. Prendre les délibérations et valider les conventions pour le -Pôle Equilibre du Territoire : Dél. : 2022/26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune du CABANIAL bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais. De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1^{er} janvier de chaque année, la cotisation annuelle au PETR du Pays Lauragais. Pour des restrictions de budget il a été décidé de recouvrir ces cotisations aux communes depuis 2021 par convention le montant s'élève à 1 516,80 €. Le conseil valide la convention à l'unanimité.

- Groupe d'Action Locale du Territoire : Dél. : 2022/27

De plus, le PETR porte le programme LEADER à travers le **Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs du Lauragais** qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion. ». Les cotisations sont également honorées par la communauté de Communes qui doit aussi pour des raisons budgétaires demander par convention la restitution de cette cotisation aux communes qui est pour le Cabanial 118,50 €. Le conseil valide la convention à l'unanimité.

- Syndicat Haute-Garonne Numérique : Dél. : 2022/28

L'objectif du syndicat est la couverture du territoire haut-garonnais par la fibre optique d'ici 2030. La participation annuelle pour le Cabanial est de 1 001,76 €. Le Conseil valide la convention à l'unanimité.

3. Commission de conciliation.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la commission de conciliation du 2 juin 2022 avec la participation de Mme la Perceptrice pour la location du logement rue de l'Eglise. Le Conseil décide de ne pas accepter la proposition de la commission de conciliation.

4. Point sur les locations

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de Mr Guillaume POUJOL concernant les locations communales, notamment l'arrivée de nouveaux locataires, les conflits de voisinage, le point sur les paiements. Monsieur le Maire informe le conseil de son rendez-vous avec les adolescents du village pour le prêt du préfabriqué.

5. Contrat Noël des enfants

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la compagnie Lézards de la scène sis 3 rue P Benoît à Toulouse pour le spectacle de Noël 2022 des enfants. Le montant s'élève à 399 €. Le conseil approuve à l'unanimité. Décide que ce spectacle sera ouvert à l'ensemble des enfants du RPI.

6. Point sur les écoles

Mme Fabienne SOULIÉ fait le compte rendu du Conseil d'Ecole et des Conseils Syndicaux du RPI qui ont eu lieu en juillet et août où Mr BARDIER, Mr DE CONTI et Mme AGAR étaient présents.

Elle rappelle au conseil que le dialogue est compliqué avec les autres représentants des communes car ils vouent une totale confiance au Président et ne demandent aucun document ce qui met la commune du Cabanial dans une position inconfortable face au bureau qui voit les demandes de justificatifs du Cabanial comme des contrôles, alors qu'il y a eu au vote du budget des erreurs présentées aux communes.

Il a été voté par 4 communes pour et le Cabanial contre l'augmentation des heures du personnel, embauche d'une personne en 8 h 00 et souscription d'un contrat de prestation pour l'entretien. Sachant que les effectifs vont diminuer et qu'un agent est en disponibilité.

7. SDEHG lotissement le lavoir

- ✓ *Devis pour le branchement du lot N°1* : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la

commune du 22/12/2021 concernant le Branchement de **1 lot pour la commune-référence : 2BU229**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis la grille fausse-coupure existante la plus proche, ouverture d'une tranchée de 30 mètres avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75mm et déroulage d'un câble de branchement 4x35mm² alu.
- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé extérieur équipé d'un coupe-circuit, avec au dos un coffret abri compteur/disjoncteur, à implanter en limite de propriété
- Non compris la liaison à réaliser en aval du coffret abri compteur/disjoncteur.
- Le numéro de PDL du projet est le : 50026278633833
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :
 - Part SDEHG 6 576 €
 - Part restant à la charge de la commune 666 € (estimation)

TOTAL

7 242 €

✓ *Devis déplacement de la commande EP P1 « du Bourg »*

Afin d'alimenter en électricité le projet du lotissement le lavoir il est nécessaire de déplacer la commande EP P1 « Du Bourg ». Le SDEHG a établi un devis référence : 2BU 296. Le montant total de l'opération est estimé à 11 453 € avec une part restant à la charge de la commune estimée à 5 082 €.

Le conseil décide d'attendre pour l'instant que des lots soient vendus.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire expose son problème pour obtenir des devis pour dégager les ponts situés sur le Peyrencou.

Mme AGAR et Mme FAGET expose leur entretien avec une administrée qui veut créer une association pour transformer du matériel de récupération dans le cadre d'atelier.

La séance est levée à 23 h 00

Signature des présents



